

# L'État n'a pas plus à définir la « vérité historique » que la « vérité scientifique »

06 juin 2013 | Par [Les invités de Mediapart](#) - Mediapart.fr

Pour la chercheuse en histoire **Laure Murat**, quand une ministre dicte ce qui doit être enseigné en matière de traitement de l'autisme, c'est tout aussi choquant que lorsque l'Etat a voulu obliger les historiens à reconnaître le rôle « positif » de la colonisation.

-----

Il y a un mois, Patrick Chemla m'a proposé de participer à ces Assises et m'a demandé si, à titre d'historienne (et plus spécialement d'historienne de la psychiatrie), j'aurais été intéressée d'intervenir à propos du Troisième Plan Autisme. Comme beaucoup, j'avais été choquée par les propos de Mme Carlotti condamnant la psychanalyse au profit des « méthodes qui marchent », précisant : « Que les choses soient claires : n'auront les moyens pour agir que les établissements qui travailleront dans le sens où nous leur demanderons de travailler » (*Le Monde*, 2 mai 2013). Cette phrase, qui a été beaucoup reprise – à juste titre –, est d'autant plus frappante qu'elle dit haut et fort ce que le rapport s'évertue à diffuser mais de façon beaucoup plus perverse, comme l'eau qui dort, *sans l'énoncer une seule fois*. N'étant ni médecin, ni psychiatre, je n'ai aucune qualification pour me prononcer sur l'autisme. Mais je suis professeure à l'université et le rapport aborde précisément l'enseignement et la recherche, domaines sur lesquels je me concentrerai, en prenant soin de distinguer le discours implicite du discours explicite – la langue de la bureaucratie requérant d'autant plus d'attention du point de vue rhétorique que sa médiocrité poétique, souvent lénifiante, est, contrairement à ce qu'on pourrait croire, très élaborée et très signifiante politiquement.

On peine en général à juger des textes qui, en apparence, ne se réclament d'aucune théorie. Mais c'est oublier que l'absence de théorie est déjà une théorie. De même, d'un point de vue lexical, l'absence de certains mots est au moins aussi révélatrice que l'emploi répété de certains autres. Que les mots « psychanalyse » ou « psychothérapie », par exemple, ne soient pas prononcés *une seule fois* sur les 121 pages du Troisième Plan Autisme (2013-2017) me semble plutôt être une revendication idéologique en creux que le fruit d'une étourderie des rédacteurs. Car on sait bien que la réduction au silence est une méthode beaucoup plus efficace qu'une attaque frontale, dont les arguments pourraient être soumis à la discussion et au débat. En parvenant – car c'est une manière de tour de force – à ne citer ni la psychanalyse, ni la psychothérapie institutionnelle, le rapport entérine, comme une évidence, leur disparition de fait dans le paysage intellectuel. Le silence joue ici le même rôle qu'un énoncé performatif, qui « acte » une éradication : ce qui n'est pas nommé n'existe pas – ce que la presse n'aurait peut-être même pas relevé, n'était la déclaration martiale de Mme Carlotti, que j'interprète comme une « gaffe politique », à la limite du lapsus, officialisant ce qu'il fallait stratégiquement continuer à taire.

De même qu'il y a réduction au silence de la psychanalyse et de la psychothérapie institutionnelle, il y a, dans le rapport, suremploi de certains termes. Le mot « cognitif » (diversement accordé), par exemple, est prononcé vingt-six fois, loin derrière, il est vrai, l'expression « recommandations de la HAS » qui ne compte pas moins de cent huit occurrences.

En gardant ces remarques lexicales en tête, la lecture des passages consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche s'avère d'autant plus éclairante. Je lis par exemple, p. 15 : « (...) les universités ont un rôle important à jouer pour déployer de nouvelles

formations respectant les recommandations de la HAS et de l'ANESM. » Et deux phrases plus loin: « Les licences professionnelles permettront aux étudiants de découvrir la diversité des méthodes existantes compatibles avec les recommandations de la HAS et de l'ANESM et de pouvoir ensuite, grâce aux compétences acquises, effectuer les choix adéquats en fonction des besoins spécifiques de chaque situation. Ces licences pourront également favoriser le développement de cursus articulés avec d'autres formations diplômantes, notamment éducateurs spécialisés. » (1)

« Les nouvelles formations *respectant* les recommandations de la HAS », « la diversité des méthodes existantes *compatibles* avec les recommandations de la HAS »... Il ne faut pas être grand clerc pour observer que la pluralité affichée des positions (nouvelles formations, diversité des méthodes existantes, besoins spécifiques de chaque situation, développement de cursus) est une pluralité faussée, puisqu'elle est en réalité réduite aux « recommandations de bonne pratique » de la HAS publiées en 2012, qui concluaient à la non-pertinence des interventions fondées sur l'approche psychanalytique et la psychothérapie institutionnelles (2). Prôner la diversité, dans ce cas, c'est donc prôner la diversité dans un seul domaine scientifique, les sciences cognitives et comportementales. C'est un peu comme si je disais vouloir étudier la diversité des couleurs de cheveux... parmi les blonds.

Un même principe préside à la partie consacrée au renforcement de la recherche, mais formulé différemment et, pour tout dire, de façon plus explicite : « Cette action vise à renforcer la recherche sur l'autisme dans le domaine de la biologie, des sciences cognitives, et des sciences humaines et sociales (3). »

Les actions envisagées sont au nombre de quatre :

« 1) Promouvoir la recherche sur les marqueurs précoces et le suivi évolutif de l'autisme (bio-marqueurs, données de l'imagerie cérébrale) *en l'articulant à l'analyse clinique, cognitive et comportementale.*

2) Promouvoir la recherche sur les mécanismes moléculaires et cellulaires à l'origine de l'autisme.

3) Promouvoir la recherche cognitive sur l'autisme (...) [et, en particulier] développer et affiner *divers* modèles (*theory of mind*, etc.)

4) Etudier les dispositifs de remédiation (...) (4) »

Traduction : seules la biologie et les sciences cognitives et comportementales (citées deux fois) peuvent apporter une réponse à l'autisme. Les « divers » modèles étudiés, comme la *theory of mind*, appartiennent exclusivement à ce même domaine.

Ces deux passages me paraissent exemplaires d'une réflexion à mener sur le rôle et l'intervention de l'Etat dans la formation universitaire et dans la recherche en général, problème qui s'est récemment cristallisé, en Histoire, avec la polémique autour des lois mémorielles. J'en rappellerai rapidement la genèse et les enjeux. Le 12 décembre 2005, Pierre Nora lançait une pétition, « Liberté pour l'histoire », signée entre autres par Pierre Vidal-Naquet, Paul Veyne et Elisabeth Roudinesco. L'appel s'insurgeait contre les procédures judiciaires visant des historiens, dont le travail était entravé par une série de lois (la loi Gayssot, la loi Taubira, la loi du 29 janvier 2001 portant reconnaissance du génocide arménien ou celle du 23 février 2005 demandant au programmes scolaires de reconnaître le « rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord », etc.), lois qui « ont restreint la liberté de l'historien, lui ont dit, sous peine de sanctions, ce qu'il doit chercher et ce qu'il doit trouver, lui ont prescrit des méthodes et posé des limites. » Le collectif demandait en conséquence « l'abrogation de ces dispositions législatives indignes d'un régime démocratique ». Quelques jours plus tard, un autre collectif, composé entre autres de Serge Klarsfeld et de Claude Lanzmann, lançait une contre-proposition intitulée : « Ne mélangeons pas tout », qui affirmait entre autres, à propos de la loi Gayssot dont le maintien était réclamé : « Le législateur ne s'est pas immiscé sur le territoire de l'historien. Il s'y est adossé pour limiter les dénis afférents à ces sujets historiques très spécifiques, qui

*comportent une dimension criminelle, et qui font en tant que tels l'objet de tentatives politiques de travestissements. »*

Lorsque le pouvoir interdit l'enseignement du négationnisme à l'université, est-ce choquant? Lorsque le pouvoir autorise (dans certaines universités américaines) l'enseignement du créationnisme réfutant Darwin, est-ce choquant? Y aurait-il une bonne et une mauvaise ingérence? Ou est-ce l'ingérence qu'il faut condamner par principe? Ces questions me semblent facilement transposables à l'objet qui nous occupe. Car l'État n'a pas plus à définir la « vérité historique » que la « vérité scientifique ». Que l'État donne un certain nombre de grandes orientations ne me paraît pas choquant en soi. Mais qu'il réduise à la source et *de facto* la formation et la recherche à *un seul* ensemble de propositions (ici, les sciences cognitives et comportementales, à l'exclusion de toutes les autres, comme l'a bien rappelé Mme Carlotti) me paraît très grave. Car c'est, d'une part, condamner la psychanalyse et la psychothérapie institutionnelle à n'être aussi « valides » que le négationnisme ou aussi farfelues que le créationnisme. Et c'est, d'autre part, accorder à la HAS un pouvoir d'autant plus exorbitant que son infaillibilité est un peu comme celle du pape : elle n'a toujours pas été prouvée scientifiquement. Je vous rappelle en passant que dans un communiqué du 20 mai 2011, par exemple, la HAS annonçait un retrait « spontané » de ses recommandations pour la maladie d'Alzheimer : sur les 25 experts ayant élaboré lesdites recommandations, 3 n'avaient pas fait de déclaration publique d'intérêt ; plus embêtant, sur les 22 autres, 11 étaient accusés de conflit d'intérêt « *compte tenu des liens étroits que les expert(e)s entretenaient avec les laboratoires chargés de la fabrication et de la commercialisation des produits médicamenteux* » du traitement de la maladie (lire [ici](#))

Que ce soit cette instance-là précisément qui dicte les orientations de la recherche (puisqu'on a compris grâce à Mme Carlotti que ces recommandations étaient en réalité des sommations) me paraît, oui, tout aussi choquant que lorsque l'État a voulu obliger les historiens à reconnaître le rôle « positif » de la colonisation (loi du 23 février 2005). À cette époque, Christiane Taubira s'était exprimée pour juger la loi « désastreuse » car « catégorielle ». En 2001, la loi Taubira, précisément, demandait pourtant à ce que la traite des Noirs soit inscrite dans les programmes mais (et la différence est cruciale) n'imposait en aucune façon *la manière* dont les enseignants devaient en parler.

Le plébiscite exclusif des sciences cognitives et comportementales du Troisième Plan Autisme me paraît comparable à ces oukazes officiels en ceci qu'il impose une orientation scientifique qualifiée de seule « positive », et limite ainsi la recherche c'est-à-dire l'appauvrit. Après la proposition de loi du député UMP Daniel Fasquelle en janvier 2012 appelant à une interdiction pure et simple de la psychanalyse dans le traitement de l'autisme, il est très regrettable que soit entériné si vite ce qu'il faut bien appeler la victoire d'un lobby, au mépris des règles élémentaires qui président à tout travail intellectuel.

**Laure Murat,**

chercheuse spécialisée dans l'histoire culturelle,  
auteur de *La Maison du docteur Blanche* (2001) prix Goncourt de la biographie  
et de *Passage de l'Odéon* (2003).

Elle a publié en 2006 un essai consacré au 'troisième sexe' intitulé *La Loi du genre*.  
Diplômée de l'EHESS et docteur en histoire, elle est professeur au département d'études  
françaises et francophones de l'université de Californie-Los Angeles.

- Texte écrit pour les Assises citoyennes pour l'hospitalité en psychiatrie,  
Villejuif, 31 mai-1er juin 2013

-----

(1) Troisième Plan Autisme (2013-2017), présenté le jeudi 2 mai 2013 par Marie-Arlette Carlotti, ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, Ministère de la Santé, p. 15.

(2) Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent. Recommandation de bonne pratique, Mars 2012, p. 27. Téléchargeable sur le site de la HAS : [http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_1101438/fr/tableau-des-recommandations-de-bonne-pratique](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1101438/fr/tableau-des-recommandations-de-bonne-pratique)

(3) Troisième Plan Autisme (2013-2017), présenté le jeudi 2 mai 2013 par Marie-Arlette Carlotti, ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, Ministère de la Santé, p. 100.

(4) Ibid. C'est moi qui souligne.

**URL source:** <http://blogs.mediapart.fr/edition/contes-de-la-folie-ordinaire/article/060613/l-etat-n-pas-plus-definir-la-verite-historique-que-la-verite-scientifig>